

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 168 G Subventions et conventions avec 3 Caisses des Ecoles en vue de l'extension du programme Paris Santé Nutrition aux 10e, 18e et 20e.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Caisses des Ecoles des 10^{ème}, 18^{ème}, et 20^{ème} arrondissement et lui demande l'autorisation de signer une première convention avec lesdites Caisses des Ecoles ;

Vu le même projet de délibération, par lequel il lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'Hôpital Universitaire Robert Debré afin de favoriser l'activité physique adaptée des enfants diagnostiqués en surpoids;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin d'étendre le champ territorial du programme "Paris Santé Nutrition" (PSN), Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec les Caisses des Ecoles des 10^{ème}, 18^{ème}, et 20^{ème} arrondissements une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, qui s'inspire des dispositions contractuelles retenues en 2009 et consolidées en 2012 pour la mise en place initiale de ce programme dans les 13^{ème}, 15^{ème}, et 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 45.000 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 10^{ème} arrondissement.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 45.000 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 18^{ème} arrondissement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 45.000 euros (T.T.C.) est attribuée au titre de l'exercice 2013 à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65738, ligne DF 34004, rubrique 429 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Hôpital Universitaire Robert Debré une convention d'objectifs permettant de favoriser l'activité physique adaptée des enfants diagnostiqués en surpoids;